
**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

Rubrique 1510

Version 1
13/07/2021



ALDI MARCHE



Demandeur :
IMMALDI ET COMPAGNIE
13 rue Clément Ader
77 230 Dammartin en Geôle



Etablissement faisant l'objet de la demande :
ALDI MARCHE
1532 Route de Lafayette,
38780 Oytier-Saint-Oblas

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	14
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	15
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PPA (PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE)	17
5. ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

Plan, schéma ou programme	Projet concerné ?
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Plan de Protection de l'Atmosphère PPA	non

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du **bassin Rhône Méditerranée Corse**, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 03/12/2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations fondamentales, ou enjeux, du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
N°0 – S’adapter aux effets du Changement Climatique		
	-Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d’adaptation au changement climatique	Sans objet
	- Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Sans objet
	- Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d’adaptation	Sans objet
	- Agir de façon solidaire et concertée	La société met en œuvre des mesures permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et plus particulièrement le CO ₂
	- Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitudes et proposer des mesures d’adaptation efficaces	Sans objet
N°1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité		
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	- Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Sans objet
B. Mieux anticiper	- Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Sans objet
C. Rendre opérationnels les outils de la prévention	- Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l’eau vers les politiques de prévention	Sans objet
	- Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Sans objet
	- Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l’eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Sans objet
	- Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d’évaluation des politiques publiques	Sans objet
	- Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Sans objet
N°2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	- Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	La société attache une grande importance à évaluer l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet
	- Evaluer et suivre les impacts des projets	La société attache une grande importance à évaluer l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet et à réduire ses impacts.
	- Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu	La zone d'étude n'appartient à aucun SAGE du bassin Rhône Méditerranée
N°3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	- Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Sans objet
	- Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Sans objet
	- Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux	Sans objet
	- Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Sans objet
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	- Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Sans objet
	- Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Sans objet
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	- Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Sans objet
	- Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
N°4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	- Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu	La zone d'étude n'appartient à aucun SAGE du bassin Rhône Méditerranée

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	- Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	La zone d'étude n'appartient à aucun SAGE du bassin Rhône Méditerranée
	- Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain	La zone d'étude n'appartient à aucun SAGE du bassin Rhône Méditerranée
	- Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux	La zone d'étude n'appartient à aucun SAGE du bassin Rhône Méditerranée
	- Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers	Sans objet
	- Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Sans objet
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet
	- Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sans objet
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Sans objet
	- Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Sans objet
	- Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Sans objet
	- Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Sans objet
N°5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
N°5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Les eaux pluviales et les eaux de lavage transitent par des séparateurs d'hydrocarbure.
	- Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Le site dispose d'un bassin de confinement permettant de retenir les eaux en cas de pollution.

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
N°5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Absence de rejets riches en phosphore et en nitrates. Des mesures sont régulièrement réalisées et les valeurs limites réglementaires sont respectées
	- Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Absence de milieux dégradés
	- Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	Absence de rejets riches en phosphore et en nitrates. Des mesures sont régulièrement réalisées et les valeurs limites réglementaires sont respectées
	- Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Sans objet
N°5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	- Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	L'activité logistique n'est pas assujettie aux campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau
	- Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	Les eaux pluviales et les eaux de lavage des camions transitent par des séparateurs d'hydrocarbure.
	- Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Sans objet
	- Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans objet
	- Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans objet, absence de pollution historique au niveau du site
B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	- Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	La société n'est pas assujettie aux campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau
C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	- Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
N°5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	- Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Absence d'utilisation de pesticides
	- Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Sans objet
	- Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Absence d'utilisation de pesticides
	- Engager des actions en zones non agricoles	Absence d'utilisation de pesticides
	- Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Sans objet
N°5E – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
A. Protéger la ressource en eau potable	- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages en eau potable
	- Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages en eau potable
	- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages en eau potable
	- Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection des captages en eau potable
B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	- Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Les eaux pluviales et les eaux de lavage des camions transitent par des séparateurs d'hydrocarbure.
C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	- Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Le site dispose d'un bassin de confinement permettant de retenir les eaux en cas de pollution. L'ensemble des produits liquides stockés sur le site sont sur rétention.
	- Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Sans objet
	- Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		
N°6A – Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement	- Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Sans objet
	- Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Sans objet – Absence d'impact sur les milieux aquatiques
B. Assurer la continuité des milieux aquatiques	- Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	Sans objet – Absence d'impact sur les réservoirs biologiques
	- Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Sans objet
	- Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Sans objet
	- Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs	Sans objet – Absence d'impact sur les poissons
	- Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans objet – Absence d'impact sur les sédiments
	- Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Sans objet
	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	Sans objet – Absence de modifications hydromorphologiques
	Approfondir la connaissance des impacts des écluses sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	Sans objet
C. Assurer la non-dégradation	- Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sans objet – Absence de nouveaux ouvrages
	- Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Sans objet – Absence d'extraction en lit majeur
	- Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Sans objet – Absence de plans d'eau

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	- Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Sans objet – Absence de plans d'eau
	- Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Sans objet
N°6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides	- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Sans objet – Absence de zones humides
	- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Sans objet – Absence de zones humides
	- Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	Sans objet – Absence de zones humides
	- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Sans objet – Absence de zones humides
	- Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Sans objet – Absence de zones humides
N°6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	- Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Sans objet
	- Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Sans objet
	- Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Sans objet
	- Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	Sans objet
N°7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les	- Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Sans objet
	- Démultiplier les économies d'eau	La société met en œuvre des mesures de suivi et de réduction de ses consommations en eau

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	- Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Sans objet
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Sans objet
	- Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	Sans objet
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	- S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet
	- Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Sans objet
	- Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Sans objet
N°8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
A. Agir sur les capacités d'écoulement	- Préserver les champs d'expansion des crues	Le site n'est pas localisé dans un champ d'expansion des crues
	- Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Le site n'est pas localisé dans un champ d'expansion des crues
	- Éviter les remblais en zones inondables	Sans objet – Le site n'est pas localisé en zone inondable
	- Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans objet
	- Limiter le ruissellement à la source	Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle
	- Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle
	- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sans objet – Le site n'est pas localisé en zone inondable
	- Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans objet
	- Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Sans objet – Absence de ripisylve

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
B. Prendre en compte les risques torrentiels	- Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Sans objet – Zone non exposée à des risques torrentiels
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	- Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans objet
	- Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	Sans objet

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

L'établissement ne se situe pas dans le périmètre d'un SAGE.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets couvre la période 2014-2020. L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020, et en 2025 pour l'axe d'action « gaspillage alimentaire ».

Le programme couvre 13 axes et 54 actions. Les 13 axes sont les suivants :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan par :

En phase chantier du projet :

- La recherche de l'équilibre déblais / remblais ;
- L'utilisation d'éléments préfabriqués ;
- Le tri des déchets de chantier ;

En phase exploitation :

- Le tri des déchets ;
- la valorisation des déchets d'emballages perdus.

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets.

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** PRPGD de la région Auvergne Rhône Alpes a été approuvé le 19/09/2019.

Ce plan Régional est intégré directement dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire). Ses objectifs sont présentés ci-dessous.

Type de déchet	Objectifs	Mesures prise par le projet
Déchets non dangereux non inertes	Diminuer les quantités de déchets des activités économiques par unités de valeurs produites	L'ensemble des déchets du site est trié et dirigé vers des filières appropriées notamment pour valorisation
	Stabiliser la production globale des déchets d'activités économiques par rapport à 2015, malgré une évolution (estimée) positive du PIB	
	Diriger 65% des déchets non dangereux non inertes vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025 (objectif national)	
Déchets de chantier	Stabilisation des déchets du BTP à l'horizon 2020.	Les déchets de chantier sont triés et éliminés via des filières appropriées
	La déclinaison de cet objectif par secteur pourra notamment s'attacher à la réduction des déchets dangereux du BTP (prévention qualitative) en particulier par la conception et l'utilisation de matériaux conduisant à des déchets moins dangereux lors de leur fin de vie, et par un meilleur tri à la source lors des opérations de déconstruction et réhabilitation (notamment des terres excavées)	
	Priorité sur l'utilisation des matériaux issus du réemploi et plus largement ceux issus du recyclage en les privilégiant dans les appels d'offres des collectivités.	

On constate la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône Alpes

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PPA (PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE)

La commune d'Oytier Saint Oblas n'est pas concernée par un PPA